

**Division de la vie des élèves
et de la scolarité**
DIVEL

Chef de service :
Bénédicte OLBORSKI

Affaire suivie par :
Catherine CHOUVET

☎ : 04 67 91 53 17
✉ : ce.dsden34-sortiesco@ac-montpellier.fr
31, rue de l'université
CS 3904
34 064 MONTPELLIER Cedex 2

Montpellier, le 13 octobre 2022

L'inspecteur d'académie
Directeur académique des services de l'éducation
nationale de l'Hérault

À

Mesdames les directrices des écoles
Messieurs les directeurs des écoles
Mesdames les inspectrices de l'éducation nationale
Messieurs les inspecteurs de l'éducation nationale

Objet : Sorties scolaires avec ou sans nuitée(s)

REF : Circulaire ministérielle n° 99-136 du 21 septembre 1999 (B.O. n°7 du 23.09.1999) /Circulaire ministérielle n°2005-001 du 05 janvier 2005 (B.O. n°2 du 13.01.2005) / Circulaire interministérielle n°2017-116 du 6 octobre 2017 (B.O n°34 du 12 octobre 2017) / Circulaire n°2017-127 du 28 août 2017

Les sorties scolaires contribuent à donner du sens aux apprentissages en favorisant le contact direct avec l'environnement naturel ou culturel.

Les activités pratiquées à l'occasion d'une sortie scolaire viennent nécessairement en appui des programmes. Elles s'intègrent au projet d'école et au projet pédagogique de la classe et doivent autoriser une réelle exploitation pédagogique en retour du séjour.

La présente circulaire a pour objectif rappeler la réglementation des sorties scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires publiques, au regard des textes ci-dessus référencés.

Type de sorties	Définition	Autorisation délivrée par	Modalités	Type de dossier
Sorties scolaires régulières		Le directeur d'école		Dossier papier
Sorties occasionnelles sans nuitées	Elles correspondent aux programmes et sont organisées pendant les horaires habituels de la classe	Le directeur d'école	- Obligatoires et gratuites lorsqu'elles ne comprennent pas la pause déjeuner - Facultatifs quand elles sont organisées sur plusieurs journées consécutives sans hébergement et comprennent la pause déjeuner	Dossier papier ou Dossier numérique par l'application sortiesco
Sorties scolaires avec nuitées	Elles permettent de dispenser des enseignements, conformément aux programmes de l'école en mettant en œuvre des activités dans d'autres lieux et selon d'autres conditions de vie.	Le DASEN	Facultatifs mais il faut veiller à ce qu'aucun élève ne soit écarté pour raisons financières	- Par l'application sortiesco : - un seul dossier par école pour un séjour aux mêmes dates et pour la même destination

1 – L'ENCADREMENT

Type de sortie	Vie collective	EPS activités classiques	EPS activités nécessitant un encadrement renforcé*
Classe élémentaire	<p>- <u>Sans nuitées</u> : 2 adultes au moins ; au-delà de 30 élèves, 1 adulte supplémentaire pour 15 élèves.</p> <p>- <u>Avec nuitées</u> : 2 adultes au moins ; au-delà de 20 élèves, 1 adulte supplémentaire pour 10 élèves.</p>	<p>- Jusqu'à 30 élèves : l'enseignant +1 intervenant agréé ou 1 autre enseignant.</p> <p>- au-delà de 30 élèves : 1 intervenant agréé ou 1 autre enseignant pour 15 élèves.</p>	<p>- Jusqu'à 24 élèves : l'enseignant +1 intervenant agréé ou 1 autre enseignant.</p> <p>- au-delà de 24 élèves : 1 intervenant agréé ou 1 autre enseignant pour 12 élèves.</p>
Classe maternelle	<p><u>Avec ou sans nuitées</u> : 2 adultes au moins ; au-delà de 16 élèves, 1 adulte supplémentaire pour 8 élèves.</p>	<p>- Jusqu'à 16 élèves : l'enseignant +1 intervenant agréé ou 1 autre enseignant.</p> <p>- au-delà de 16 élèves : 1 intervenant agréé ou 1 autre enseignant pour 8 élèves.</p>	<p>- Jusqu'à 12 élèves : l'enseignant +1 intervenant agréé ou 1 autre enseignant.</p> <p>- au-delà de 12 élèves : 1 intervenant agréé ou 1 autre enseignant pour 6 élèves.</p>

*C'est le cas des activités physiques et sportives faisant appel aux techniques des sports de montagne, ski, de l'escalade ou de l'alpinisme, les activités aquatiques et subaquatiques, les activités nautiques avec embarcation¹, le tir à l'arc, le V.T.T. , le cyclisme sur route, les sports équestres, les sports de combat, le hockey sur glace, la spéléologie (classe I et II). Le personnel qualifié pour encadrer ces activités doit être titulaire d'un BE ou d'un BPJEPS dans la spécialité, ainsi que d'une carte professionnelle en cours de validité.

Il est à noter que le taux d'encadrement des élèves s'applique également dans le cadre du **transport**.

De plus, si la présence dans l'équipe d'encadrement d'un titulaire d'une attestation de formation aux premiers secours n'est pas requise pendant le transport, elle est en revanche **obligatoire** sur le lieu d'hébergement, y compris la nuit, lors des sorties scolaires avec nuitées ainsi que lors des sorties en bateau ou en péniche.

La participation à une sortie scolaire de personnes recrutées **en service civique** est possible. Néanmoins, elles doivent être préalablement informées qu'elles le feront à titre personnel donc bénévolement. De plus, elles ne pourront :

- prendre en charge une activité pédagogique réservée à un intervenant qualifié,
- assurer de surveillance de nuit
- prendre seules la responsabilité d'une classe ou d'un groupe d'élèves hors la présence d'un enseignant.

Les **AESH** intervenant à titre professionnel ne peuvent pas être comptabilisés dans le personnel encadrant (sauf AVSco).

Les conditions d'encadrement pour l'enseignement de la **natation**² dérogent aux taux fixés ci-dessus.

	Groupe classe constitué d'élèves d'école maternelle	Groupe classe constitué d'élèves d'école élémentaire	Groupe classe comprenant des élèves d'école maternelle et des élèves d'école élémentaire
Moins de 20 élèves	2 encadrants	2 encadrants	2 encadrants
De 20 à 30 élèves	3 encadrants	2 encadrants	3 encadrants
Plus de 30 élèves	4 encadrants	3 encadrants	4 encadrants

2 – L'ACCUEIL

L'accueil doit être assuré dans une structure en conformité avec les règlements de sécurité existants. En appui, le répertoire départemental des structures d'accueil, mis à jour régulièrement par la direction académique du département d'accueil, constitue un outil d'aide à la décision d'organiser une classe transplantée.

Le répertoire des structures d'accueil du département de l'Hérault est disponible dans l'application « SORTIESCO »

NB / Dans le cas où un centre ne serait pas répertorié, vous interrogerez la direction académique d'accueil sur la possibilité d'organiser une classe transplantée dans cette structure.

L'accueil dans un centre inscrit au répertoire reste néanmoins à privilégier.

¹ la pratique des activités aquatiques, subaquatiques et nautiques est subordonnée à la détention soit d'une attestation de savoir-nager délivrée selon les modalités prévues par l'article D. 312-47-2 du code de l'éducation, soit du certificat d'aisance aquatique délivré selon les modalités prévues par l'article A. 322-3-2 du code du sport, modalités rappelées par la circulaire n° 2017-127 du 22 août 2017 relative à l'enseignement de la natation dans les premier et second degrés. (Circulaire n° 2017-116 du 6-10-2017)

² circulaire n° 2017-127 du 22 août 2017 relative à l'enseignement de la natation dans les premier et second degrés

3 – LE DOSSIER

Depuis la rentrée 2021, les demandes d'autorisation pour les sorties scolaires se font désormais via l'application « SORTIESCO », disponible à partir du portail « ARENA ».

Pour accéder à l'application, se connecter via le portail ARENA, sur Accolad, ou directement par le lien ci-dessous <https://intranet.in.ac-montpellier.fr/arena> (l'accès avec clé OTP est possible)

Le respect des délais de transmission est impératif, l'application ne permet pas de saisie par l'enseignant hors délais :

Dans le cas d'une sortie dans le département : 5 semaines au moins avant le départ

Dans le cas d'une sortie dans un département extérieur : 8 semaines au moins avant le départ

Dans le cas d'une sortie à l'étranger : 10 semaines au moins avant le départ

Vous voudrez bien noter les points importants suivants :

- ✚ La saisie d'une demande ne vaut pas validation de celle-ci : la sortie ne pourra avoir lieu que si l'école a été destinataire d'un avis favorable visé par le DASEN.
- ✚ Une fois transmis au directeur d'école, le dossier n'est plus modifiable, sauf en cas de demande par la DSDEN de précisions sur certains points.
- ✚ Pour toute modification intervenant après la validation du dossier par le DASEN, il faudra créer un avenant directement dans l'application.
- ✚ Vous devez faire un seul dossier par école pour un même séjour avec des dates et une destination identique.
- ✚ **Les projets « nuit à l'école » ne seront pas acceptés pour des raisons de sécurité.**

Un manuel d'aide à la saisie est disponible dans l'onglet « aide et document », rubrique « documentation » de l'application.

Les conseillers pédagogiques de vos circonscriptions et les conseillers pédagogiques départementaux, viendront en accompagnement pour toutes questions d'ordre fonctionnel.

Pour tout aspect relatif à la réglementation, les services de la DSDEN (division de la vie de l'élève et de la scolarité) sont à votre disposition.

Il convient de demander aux parents, avant le départ, de renseigner les rubriques de la fiche d'urgence concernant leurs coordonnées afin de pouvoir être avertis immédiatement en cas d'accident (B.O.E.N Hors-série n°1 du 06/01/2000) et de vérifier que tout enfant participant à une sortie scolaire avec nuitées bénéficie d'une assurance responsabilité individuelle accidents corporels.

À compter de cette année, la fiche VIGIPIRATE n'est plus à compléter.

Je vous invite à la plus grande vigilance dans l'organisation de ces sorties scolaires et au respect des différents points de cette réglementation.

Le directeur académique des services de
l'éducation nationale de l'Hérault



Christophe Mauny